



Conditions générales de vente de la société Argolite AG

1. Généralités

1.1 Les présentes conditions générales de vente sont contraignantes dans la mesure où l'offre ou la confirmation de commande le précisent et sauf convention contraire. Toutes conditions différentes du client ne peuvent être valables que si elles ont été acceptées par nous expressément et par écrit.

1.2 Tous les accords et déclarations juridiquement pertinentes des parties au contrat ne sont valables que par écrit.

2. Offres et signature du contrat

2.1 Le contrat est réputé conclu lorsque la société Argolite AG, après réception d'une commande a confirmé par écrit qu'elle l'accepte.

2.2 Toutes les offres sont sans engagement et non contraignantes pour le prix et la livraison. Toute modification et ajout ultérieurs au contrat requièrent une confirmation écrite pour être valables.

2.3 Toute commande confirmée par la société Argolite AG par écrit doit être contrôlée immédiatement par le destinataire.

Les corrections et demandes de modification seront prises en compte dans la mesure du possible. Si les demandes de changements ne peuvent être satisfaites, le client devra accepter et payer les marchandises conformément à la confirmation de commande.

Si les demandes de changement peuvent être prises en compte, leurs coûts seront facturés au client en tout ou en partie.

Dans le cas où la commande est annulée par le client, les coûts occasionnés seront facturés au client en tout ou en partie.

3. Contenu de la livraison

3.1 La confirmation de la commande fait foi pour le contenu et l'exécution de la livraison et de la prestation. Les matériaux ou services qui ne sont pas inclus dans celui-ci seront facturés en sus. Nous sommes toujours en droit d'exécuter des livraisons partielles et des services partiels. Des variations raisonnables des quantités de commande sont admises.

3.2 Tout changement par rapport à la confirmation de la commande peut être fait par nous, à condition qu'il entraîne une amélioration.

4. Règlements du pays de destination

L'acheteur doit attirer notre attention, au plus tard au moment de la commande, sur les prescriptions et normes légales, administratives et autres, qui se rapportent à l'exécution des livraisons et des prestations, au service et à la prévention des maladies et des accidents.

5. Prix

5.1 Les prix de la Société Argolite s'entendent, sauf convention contraire, nets, départ usine, et en francs suisses, hors emballage, transport, assurance, taxes de vente éventuelles, droits, frais, taxes de pénalité, assemblage, installation et mise en service. Elles peuvent, à tout moment être facturées en cas d'éventuelle imposition ultérieure éventuelle. Les prix s'entendent hors TVA.

5.2 En cas d'augmentation, entre la conclusion du contrat et la réception, des coûts à la base des calculs, nous sommes en droit, jusqu'à l'exécution finale de la commande qui nous a été passée, de corriger les prix mentionnés dans la confirmation de commande {1.

6. Conditions de paiement

6.1 Les délais de paiement sont négociés individuellement entre Argolite et le client et indiqués sur la confirmation de commande et la facture. Si les délais de paiement ne sont pas imprimés ou ne sont pas précisés, le paiement sera effectué dans les 30 jours de la date de la facture, sans déduction.

6.2 Les paiements doivent se faire par l'acheteur au domicile de la société Argolite AG conformément aux conditions de paiement sans déduction de frais (dépenses supplémentaires comme par exemple les frais des transferts bancaires du prix de la facture, et de rappel et d'encaissement seront à charge du client) ni pour les taxes et impôts. D'autres modalités de paiement peuvent être convenues spécialement. Toute déduction injustifiée sera facturée ultérieurement.

6.3 En cas de retard de paiement, Argolite se réserve le droit de mettre fin aux livraisons prévues et pourra en droit facturer un intérêt de 6% par an. Les délais de paiement accordés seront alors révoqués et toutes les créances seront immédiatement exigibles. Les



commandes et livraisons suspendues seront arrêtées tant que le client sera en retard de paiement. En cas de doute sur la solvabilité ou en cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit d'exiger un paiement anticipé pour les commandes. Une compensation des créances n'est pas possible.

7. Réserve de propriété

7.1 La Société Argolite AG conserve la propriété de la livraison jusqu'au paiement intégral. L'acheteur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour protéger la propriété de la société Argolite AG.

7.2 Nous sommes en droit d'inscrire la réserve de propriété dans le registre approprié, avec la participation de l'acheteur.

7.3 Dans le cas où le client ne remplirait pas son obligation de réception, nous sommes à tout moment en droit de céder les marchandises autrement.

8. Délai de livraison

8.1 Le délai de livraison commence à l'acceptation de la commande par nos soins et après le règlement complet des questions techniques.

8.2 Le délai de livraison sera prolongé en proportion:

- si les informations nécessaires à l'exécution de la commande ne nous parviennent pas à temps, ou si elles sont modifiées ultérieurement par l'acheteur ;
- si les délais de paiement ne sont pas respectés, les lettres de crédit sont ouvertes trop tard ou si les licences d'importation nécessaires ne sont pas arrivées à temps chez nous ;
- si des obstacles surgissent, que nous ne pouvons éviter malgré les soins nécessaires pris par nous, qu'ils surgissent chez nous, chez le client ou un tiers. De tels obstacles sont des événements de force majeure, tels que les épidémies, la mobilisation, la guerre, des émeutes, des incidents techniques majeurs, des accidents, des conflits de travail, des retards ou de mauvaises livraisons de matières premières nécessaires, de produits semi-finis ou finis, la mise au rebut de pièces importantes, des mesures ou négligences officielles, des événements naturels.

8.3 Dans le cas d'une extension du délai de livraison, les capacités de production et la situation des commandes seront prises en compte.

9. Retard de livraison

9.1 Les demandes de dommages - intérêts pour non-respect d'une livraison prévue et convenue sont exclues au titre de dommages causés par le retard et / ou des dommages de non-exécution, à moins que le non-respect du délai de livraison soit dû à l'intention ou à une négligence grave qui nous est imputable.

9.2 Si la date de livraison est prolongée de deux semaines, l'acheteur peut donner une date différée pour la livraison. Si la livraison n'est pas faite dans les deux semaines du nouveau délai, l'acheteur a le droit de résilier le contrat d'achat. Cette résiliation doit être faite par lettre recommandée. Un droit de rétractation n'existe pas du fait de la responsabilité de l'acheteur (y compris pour des données manquantes, incomplètes, inutilisables et fournies trop tard). Si nous ne sommes pas en mesure de respecter le délai différé sans faute, il n'y a non plus aucun droit de rétractation.

9.3 Tout retard des livraisons ou des prestations n'entraîne pour le client aucun droit ni réclamations autres que celles expressément mentionnées dans les articles 9.1 et 9.2.

10. Livraison, transport et assurance

10.1 En Suisse, les produits seront livrés non conditionnés et par camion. Les matériaux d'emballage tels que les emballages en bois, des palettes ou autres emballages coûteux seront facturés pour autant que ces emballages ne peuvent être restitués en état (par exemple les palettes). Pour les livraisons à l'étranger, l'emballage de transport sera facturé. L'emballage sera facturé à l'acheteur au prix coûtant. Les panneaux individuels peuvent être fournis sur demande dans un emballage à usage unique par colis logistique directement à la destination dans le commerce.

10.2 Les demandes spéciales concernant les expéditions et les assurances doivent nous être communiquées en temps utile. Le transport se fait aux risques et aux frais de l'acheteur, sauf convention contraire. Toute plainte concernant le transport doit être adressée sans retard par le client à la réception des marchandises ou des documents d'expédition au dernier transporteur.

10.3 L'assurance contre les dommages de toute nature revient à l'acheteur. Même si elle doit être conclue par la société Argolite AG, elle se fera pour le compte de l'acheteur. Le bénéficiaire est tenu de contrôler la marchandise immédiatement à la réception pour voir s'il y a des dommages dus au transport. Pour les envois par colis logistique, il faut demander un inventaire.

11. Inspection et réception de la livraison

Le client doit vérifier la livraison dans les 8 jours et communiquer par écrit et sans retard tout manquement au fournisseur. S'il ne le fait pas, les fournitures et les services sont réputés approuvés. Toute transformation des marchandises doit être considérée comme une réception sans réserve. Pour les dommages indirects, résultant d'une plainte, nous déclinons toute responsabilité.

12. Garantie et responsabilité

12.1 La Société Argolite AG garantit que les produits qu'elle livre sont exempts de défauts de fabrication et de défauts matériels. Les propriétés et tolérances définies dans la norme EN 438 1 - 9 sont d'application, le cas échéant. Toutes modifications des produits dans le sens d'un progrès technique réservés.

12.2 Les propriétés garanties sont celles qui sont expressément définies comme telles dans la confirmation de la commande, respectivement dans le mode d'emploi (fiches techniques). L'assurance n'est valable que jusqu'à l'expiration de la période de garantie.

12.3 Si les produits sont défectueux, l'acheteur peut exiger pendant la période de garantie d'un an après la livraison, ou la notification de livraison. Pour autant que l'état de la marchandise ait fait l'objet d'une objection légitime, la société Argolite échangera les marchandises. Les produits défectueux doivent être conservés jusqu'à ce qu'à évaluation et clarification complètes. Le retour de la marchandise ne peut se faire qu'après consultation et la confirmation écrite d'Argolite.

12.4 La garantie expire prématurément si l'acheteur ou un tiers procède à des modifications ou des réparations inappropriées ou si le client, dans le cas d'un défaut, ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées pour atténuer les dommages et nous donner l'occasion de remédier au défaut.

12.5 Sont exclus de la garantie et la responsabilité d'Argolite AG les dommages qui ne peuvent être détectés en raison de mauvais matériaux, construction défectueuse, mauvaise fabrication ou autres raisons pour lesquelles le fournisseur est pas responsable.

12.6 Tout défaut dans les matériaux, la construction ou la fabrication et des manquements aux propriétés garanties ne donnent aucun droit à l'acheteur à l'exception de ceux qui sont expressément mentionnés à l'article 12.3.

12.7 Tous les cas de violation du contrat et les conséquences juridiques ainsi que toute réclamation par le client, quelle qu'en soit la raison, sont exclusivement couverts par les présentes conditions. Sont exclus en particulier, toutes les réclamations concernant des dommages, la réduction, l'annulation ou la résiliation du contrat qui ne sont pas expressément mentionnés. Toute responsabilité pour les dommages indirects est



exclue, pour autant que des prescriptions contraignantes sur la responsabilité des produits ne s'appliquent pas.

13. Droit applicable

Ce contrat est soumis au droit suisse.

14. Jurisdiction

La juridiction compétente est Willisau.